

SEMINAIRE DES DIRECTEURS

SENEGAL

15-19 février 2016

Prix de transfert et Échange de renseignements

Termes de référence - objectifs

Dans un contexte de globalisation des économies et de concurrence fiscale accrue où les échanges intra-groupes représentent une part significative du commerce mondial, les prix de transfert sont devenus un enjeu majeur pour les administrations fiscales qui y voient une zone de risque pour les recettes fiscales de l'Etat.

Les prix de transfert sont les prix de facturation internes entre des sociétés d'un même groupe implantées dans des juridictions fiscales différentes. Ils supposent donc des transactions intragroupe et le passage d'une frontière.

Les prix de transfert : un enjeu majeur pour les administrations fiscales, en raison du risque qu'ils représentent pour les recettes fiscales de l'Etat.

Dans la mesure où les sociétés d'un groupe forment une même entité économique et ne sont pas indépendantes les unes des autres, elles n'ont aucun intérêt à établir des prix de cession interne reflétant les conditions de marché. En revanche, les Etats ont intérêt à ce que ces prix de cession aboutissent à ce que chaque territoire puisse taxer la création de valeur qui lui revient. C'est sur la base de ce principe qu'en 1928, une commission d'experts de la

Société des Nations proposa d'établir le principe de pleine concurrence, obligeant en quelque sorte les multinationales à « jouer à la marchande ». Ce qui était à l'origine un fardeau pour les entreprises s'est de ce fait transformé en une importante opportunité d'optimisation, en particulier dans un contexte de compétition fiscale.

En effet, les multinationales présentes dans de très nombreux pays peuvent être tentées de détourner les règles de prix de transfert afin de séparer les bénéfices des activités qui les génèrent et les transférer dans des Etats à faible fiscalité voire à fiscalité nulle dans lesquels elles n'exercent guère d'activité. Les pays dans lesquels les bénéfices sont réalisés se voient ainsi privés d'une partie de leurs recettes fiscales.

Une approche coordonnée au niveau international nécessaire pour faciliter et renforcer les mesures prises à l'échelle nationale

Dans ce contexte, une approche coordonnée au niveau international est apparue nécessaire en vue de faciliter et renforcer les mesures prises à l'échelle nationale pour protéger les bases d'imposition, mais également proposer des solutions internationales exhaustives susceptibles d'empêcher efficacement la double non-imposition et les cas d'imposition faible ou nulle associés à des pratiques qui séparent artificiellement les bénéfices de activités qui les génèrent.

C'est l'objet du Plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, plus connu sous l'acronyme BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*), qui recense 15 actions spécifiques qui donneront aux Etats les instruments nationaux et internationaux permettant d'empêcher les multinationales de se soustraire partiellement ou totalement à l'impôt.

Les résultats finaux du Projet BEPS, qui se présentent sous la forme de treize rapports relatifs aux 15 actions du Plan d'action BEPS, ont été rendus publics le 5 octobre 2015. Cet ensemble de rapports, approuvé par les Chefs d'Etat des pays du G20 lors de leur réunion des 15 et 16 novembre 2015 à Antalya (Turquie), marque un tournant dans l'histoire de la fiscalité internationale et représente l'initiative la plus importante engagée depuis un siècle pour moderniser des règles fiscales internationales devenues inadaptées.

Ce séminaire résidentiel d'une durée de cinq jours, organisé conjointement par le CREDAF et l'OCDE, constitue le prolongement des séminaires sur les prix de transfert organisés à Dakar du 10 au 13 mars 2014 et à Libreville du 23 au 25 février 2015. Il sera l'occasion d'approfondir la problématique des prix de transfert à travers différentes présentations qui porteront notamment sur la documentation des prix de transfert, l'évaluation des risques et les régimes de protection. Des études de cas seront proposées dans le cadre de travaux en petits groupes afin de confronter les participants à des problématiques concrètes de prix de transfert.

L'échange de renseignements à des fins fiscales : un outil essentiel dans la maîtrise des transactions transfrontalières, réalisées entre des sociétés d'un même groupe ou entre des sociétés non liées

Ce séminaire sera également l'occasion d'aborder l'échange de renseignements à des fins fiscales qui permet aux administrations fiscales de se communiquer des informations détenues dans leurs juridictions respectives et qui sont utiles à la détermination de la situation fiscale réelle des contribuables.

Grâce à un développement de grande ampleur au cours des six dernières années, l'échange de renseignements est devenu un outil incontournable dans la maîtrise des transactions transfrontalières, qu'elles soient réalisées entre des sociétés d'un même groupe ou entre des sociétés non liées.

La formation sera animée par trois experts disposant d'une grande expérience en matière de fiscalité internationale et d'échange de renseignements : Mme Samia ABDELGHANI, Conseillère prix de transfert à l'OCDE, M. Ervice TCHOUATA, Analyste de politique fiscale au Forum sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et M. Thierry GLAJEAN, Inspecteur principal à la Direction générale des finances publiques.